

janvier 2017

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°5

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1 LE BASSIN VERSANT CHER AVAL

Un **bassin versant hydrographique** correspond à la surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant hydrographique est l'aire où les écoulements des eaux convergent vers un même point (exutoire). Les limites du bassin versant sont les « lignes de partage des eaux » ou « lignes de crête ».

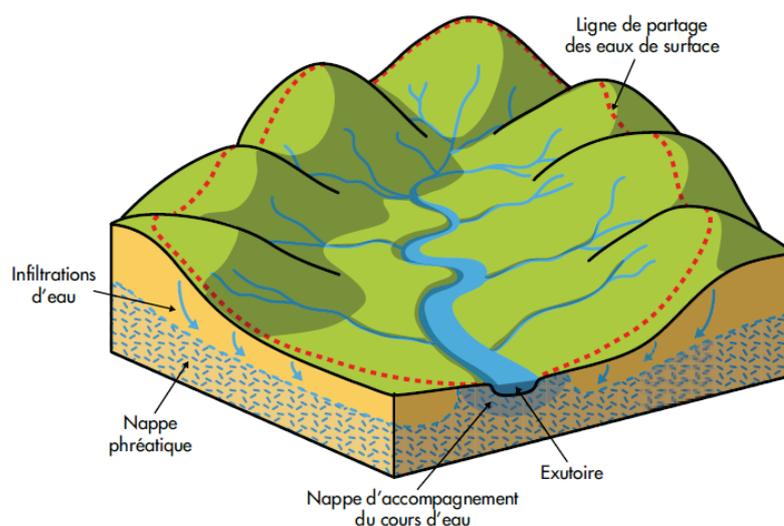


Figure 1 : Illustration d'un bassin versant hydrographique

1.1 CARACTERISTIQUES DU BASSIN

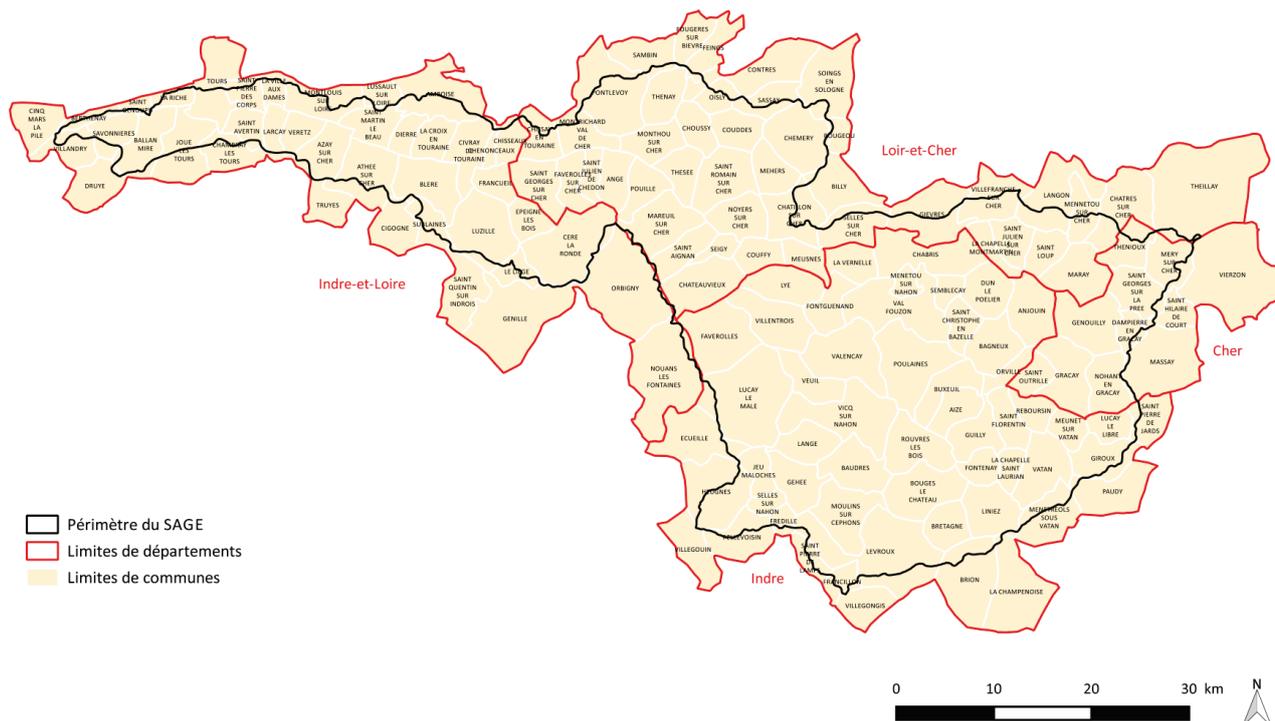
Les caractéristiques du bassin versant du SAGE Cher aval sont présentées ci-dessous :

Superficie	2400 km²
Comité de bassin	Loire Bretagne
Région concernée	1 Région : Centre-Val de Loire
Départements concernés	4 départements : Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Indre, Cher
Communes concernées	148 communes (40 communes en Indre-et-Loire, 44 communes en Loir-et-Cher, 54 communes dans l'Indre, 10 communes dans le Cher)
Nombre d'habitants	400 000 habitants
Linéaire de la rivière Cher du bassin Cher aval	144 km de linéaire de cours d'eau pour le Cher de Vierzon à la Loire à l'aval de Tours
Nombre de masses d'eau concernées	42 Masses d'eau : 28 masses d'eau superficielles, 1 masse d'eau plans d'eau ; 13 masses d'eau souterraines

Le périmètre du SAGE englobe 148 communes dont la liste est donnée ci-après :

Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Cher	Indre	
Amboise	Angé	Dampierre-en-Graçay	Aize	Selles-sur-Nahon
Athée-sur-Cher	Billy	Genouilly	Anjouin	Sembleçay
Azay-sur-Cher	Châteauvieux	Graçay	Bagneux	Valençay
Ballan-Miré	Châtillon-sur-Cher	Massay	Baudres	Val-Fouzon
Berthenay	Châtres-sur-Cher	Méry-sur-Cher	Bouges-le-Château	Vatan
Bléré	Chémery	Nohant-en-Graçay	Bretagne	Veuil
Céré-la-Ronde	Chissay-en-Touraine	Saint-Georges-sur-la-Prée	Brion	Vicq-sur-Nahon
Chambray-lès-Tours	Choussy	Saint-Hilaire-de-Court	Buxeuil	Villegongis
Chenonceaux	Contres	Saint-Outrille	Chabris	Villegouin
Chisseaux	Couddes	Thénioux	Dun-le-Poëlier	Villentrois
Cigogné	Couffy		Écueillé	
Cinq-Mars-la-Pile	Faverolles-sur-Cher		Faverolles	
Civray-de-Touraine	Feings		Fontenay	
Dierre	Fougères-sur-Bièvre		Fontguenand	
Druye	Gièvres		Francillon	
Épeigné-les-Bois	La Chapelle-Montmartin		Frédille	
Francueil	Langon		Gehée	
Genillé	Maray		Giroux	
Joué-lès-Tours	Mareuil-sur-Cher		Guilly	
La Croix-en-Touraine	Méhers		Heugnes	
La Riche	Mennetou-sur-Cher		Jeu-Maloches	
La Ville-aux-Dames	Meusnes		La Champenoise	
Larçay	Monthou-sur-Cher		La Chapelle-Saint-Laurian	
Le Liège	Montrichard Val de Cher		La Vernelle	
Lussault-sur-Loire	Noyers-sur-Cher		Langé	
Luzillé	Oisly		Levroux	
Montlouis-sur-Loire	Pontlevoy		Liniez	
Nouans-les-Fontaines	Pouillé		Luçay-le-Libre	
Orbigny	Rougeou		Luçay-le-Mâle	
Saint-Avertin	Saint-Aignan		Lye	
Saint-Genouph	Saint-Georges-sur-Cher		Menetou-sur-Nahon	
Saint-Martin-le-Beau	Saint-Julien-de-Chédon		Ménétréols-sous-Vatan	
Saint-Pierre-des-Corps	Saint-Julien-sur-Cher		Meunet-sur-Vatan	
Saint-Quentin-sur-Indrois	Saint-Loup		Moulins-sur-Céphons	
Savonnières	Saint-Romain-sur-Cher		Orville	
Sublaines	Sambin		Paudy	
Tours	Sassay		Pellevoisin	
Truyes	Seigy		Poulaines	
Véretz	Selles-sur-Cher		Reboursin	
Villandry	Soings-en-Sologne		Rouvres-les-Bois	
	Theillay		Saint-Christophe-en-Bazelle	
	Thenay		Saint-Florentin	
	Thésée		Saint-Pierre-de-Jards	
	Villefranche-sur-Cher		Saint-Pierre-de-Lamps	

La situation géographique du bassin versant du SAGE Cher aval est présentée sur la carte ci-dessous.



Sources : Gest'Eau, GEOFLA® Communes, GEOFLA® Départements

Contexte socio-économique

Le tissu industriel et urbain du bassin versant est faible (4,7% du territoire) et principalement concentré au niveau de l'agglomération de Tours située à l'extrémité aval du territoire. L'espace agricole couvre les 3/4 du territoire et environ 1/5^e du territoire est occupé par des forêts.

Occupation du sol

L'occupation du sol découpe le territoire en 2 grands ensembles :

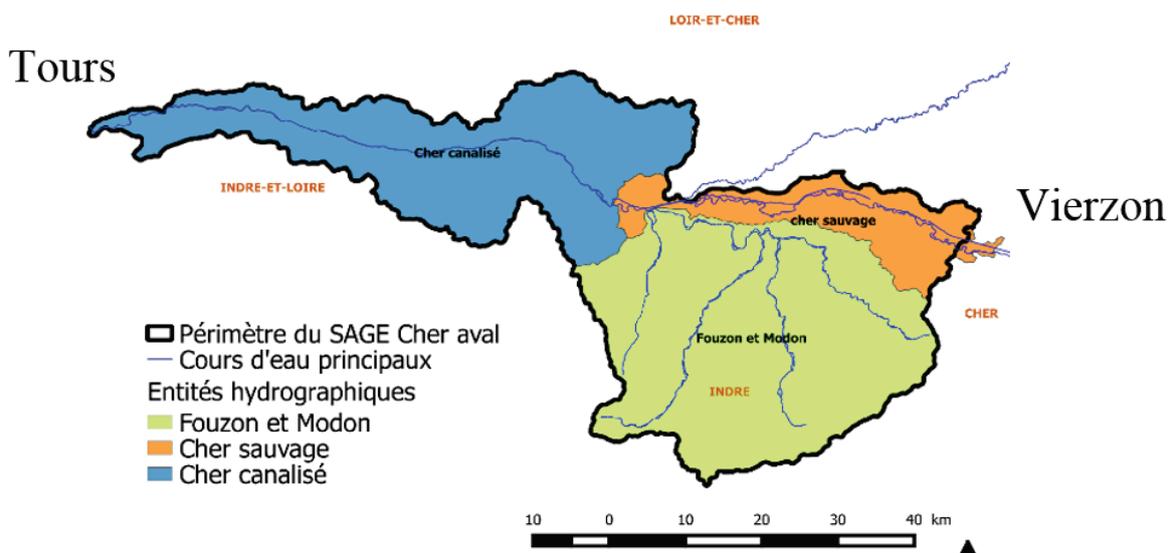
- le premier, sur la partie amont du bassin, est constitué de terres arables (Champagne Berrichonne et Boischaud Nord) et quelques ensembles forestiers,
- le second, sur la partie aval, est constitué d'une part plus importante de forêts (forêts d'Amboise, de Montrichard, de Choussy et de Gros Bois) et est traversé sur sa longueur par le Cher et ses vignobles (région viticole à l'Est de Tours).

Réseau hydrographique

Entre Vierzon et la confluence avec la Loire (Villandry), le Cher s'écoule dans une zone de plaine, où la pente varie peu (de faible à très faible), dans une orientation Est-Ouest. Le linéaire peut être divisé en 2 parties :

- dans sa première moitié, entre Vierzon et Noyers-sur-Cher, le Cher s'écoule dans une vallée élargie, faiblement encaissée et comportant peu de méandres. Le Cher reçoit en rive gauche le Fouzon et le Modon, et est longé par le Canal de Berry en rive droite;
- dans la seconde moitié, de Noyers-sur-Cher à la confluence, la vallée est en général assez large mais subit de brusques rétrécissements. Le Cher reçoit en rive droite des affluents de taille moindre comme la Rennes ou le Bavet. Les bassins versants de ces derniers n'excèdent pas 310 km². Aucun affluent principal n'est à signaler sur cette section du Cher qui est canalisée jusqu'à Tours et régulée par une série de barrages.

Le périmètre du SAGE intègre trois sous-bassins hydrographiques : « Cher canalisé », « Cher sauvage » et « Fouzon-Modon » :



2 QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un projet de développement local qui s'inscrit dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La **loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992** énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général.

Cette même loi institue à l'échelle des grands bassins les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, et à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**. Le SAGE Cher aval est une déclinaison locale du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Schéma ci-dessous présente l'articulation générale de la politique française de l'eau.

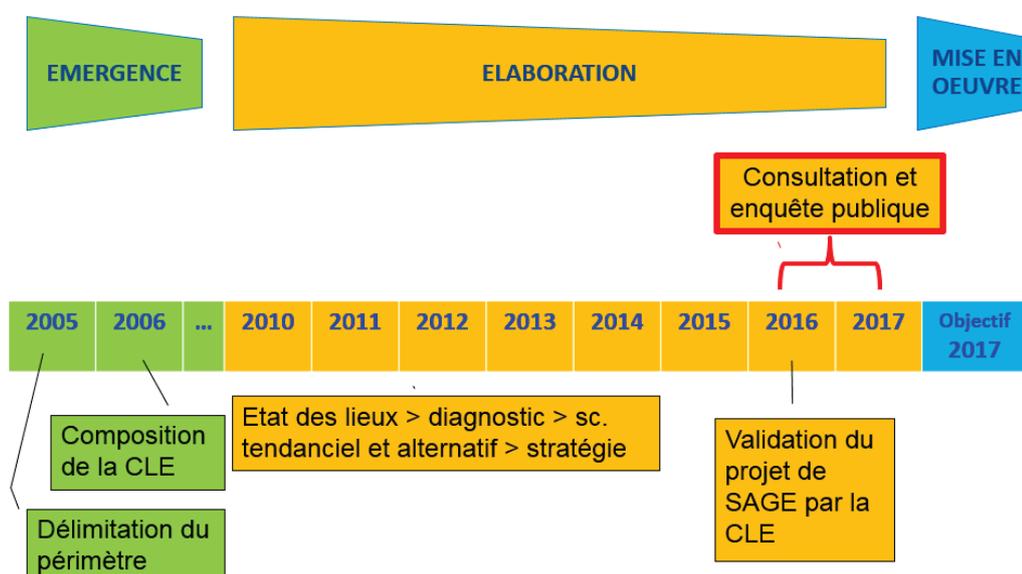
Article 1 de la loi sur l'eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »



3 LES GRANDES ETAPES DU SAGE CHER AVAL

Les arrêtés interpréfectoraux définissant le **périmètre du SAGE Cher aval** et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont été signés respectivement en janvier 2005 et août 2006 (modifié pour la dernière fois en juin 2015 pour ce dernier).

La phase d'élaboration a débuté en 2010 avec la réalisation de l'**état des lieux du territoire** permettant la description des usages et des milieux naturels.



En 2012, a été validé le **diagnostic** qui a permis l'identification et la hiérarchisation des enjeux.

En 2012 et 2013, ont été validés les **scénarios tendanciels et alternatifs** permettant de décrire d'une part, les perspectives d'évolution du territoire dans le domaine de l'eau à moyen terme, et d'autre part, de proposer des solutions face aux enjeux identifiés.

La **stratégie**, qui constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE, a été adoptée en 2014.

Le SAGE a été adopté par la CLE le 6 juillet 2016. Le SAGE est entré en phase de consultation des assemblées mi-septembre pour quatre mois. A l'issue de la consultation suit l'enquête publique.

Le SAGE, éventuellement modifié, est ensuite validé par la commission locale de l'eau avant envoi au Préfet pour approbation. **L'objectif est de permettre le démarrage de la phase de mise en œuvre du SAGE en 2017.**

4 LE SAGE : OUTIL DE CONCERTATION

4.1 REUNIONS ET CONCERTATION MISES EN ŒUVRE POUR L'ÉLABORATION DU SAGE

L'élaboration d'un SAGE est une procédure de longue haleine au cours de laquelle **le dialogue entre les différentes parties prenantes est à la base du projet**. Il s'agit ainsi de s'accorder sur les problématiques du territoire et de leurs importances, afin d'y apporter une réponse adaptée et partagée par l'ensemble des acteurs.

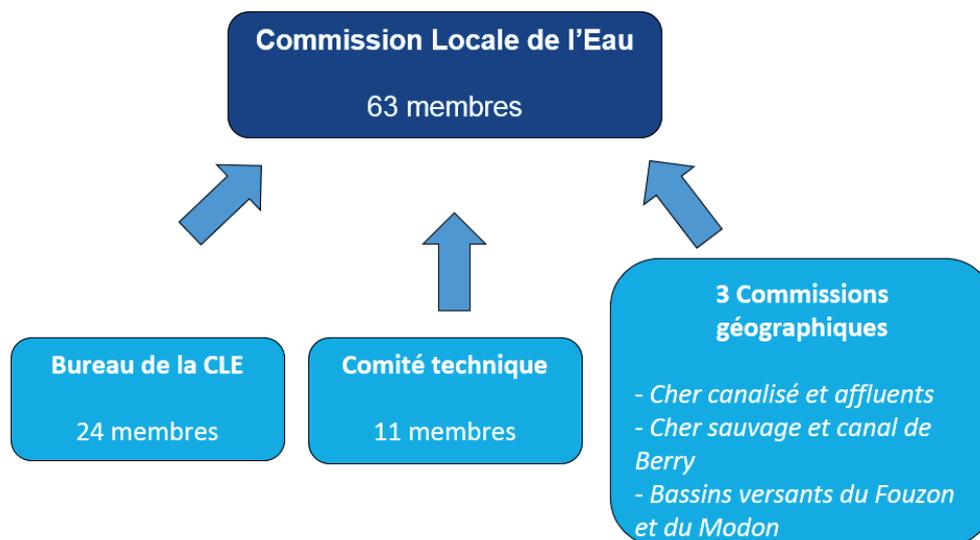
L'élaboration du SAGE Cher aval jusqu'à sa rédaction a fortement mobilisé les acteurs du territoire, que ce soit par la réalisation d'entretiens individuels ou la participation à des groupes de travail et à des ateliers de concertation.

Les acteurs ont directement contribué à l'élaboration du diagnostic et des tendances d'évolution du bassin versant Cher aval jusqu'à la définition des priorités d'intervention qui ont conduit au choix de la stratégie du SAGE.

De nombreuses réunions du comité de pilotage de l'étude, du bureau de la Commission locale de l'Eau (CLE) et de la CLE ont également été organisées pour valider les méthodologies de travail et discuter des résultats de chaque étape de l'élaboration du SAGE. **Ces instances de concertation ont été réunies environ 35 fois au total lors de la phase d'élaboration du SAGE.**

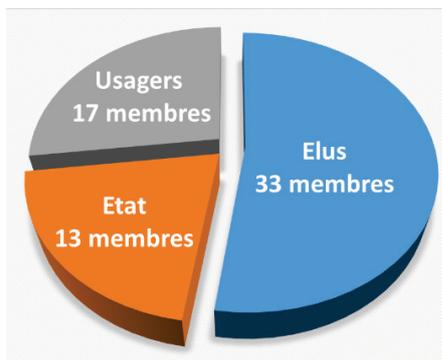
4.2 LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU : ROLE DE GOUVERNANCE

La Commission Locale de l'Eau compte 63 membres, dont 24 sont membres du bureau de la CLE. Le Bureau de la CLE a pour mission d'assister le Président dans ses fonctions, de préparer les dossiers et les séances plénières de la CLE en collaboration avec la cellule d'animation ainsi que de suivre et coordonner les différentes études réalisées par des prestataires extérieurs susceptibles d'intervenir dans les différentes phases de l'établissement du SAGE.



In fine, la CLE du bassin versant du Cher aval compte :

- **33 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,**
- **17 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,**
- **13 représentants de l'État et de ses établissements publics.**



La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, elle peut confier son secrétariat ainsi que les études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE à un établissement public territorial de bassin (EPTB), une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales sous certaines conditions. C'est la structure porteuse du SAGE.

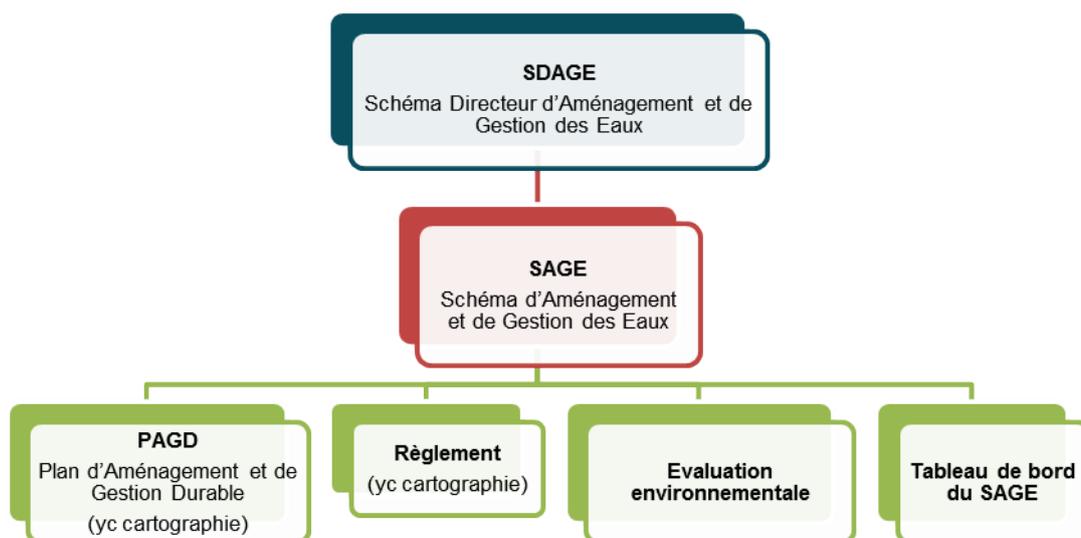
L'Etablissement public Loire (EP Loire) a été désigné structure porteuse du SAGE durant la phase d'élaboration et assure à ce titre le secrétariat, l'animation et la maîtrise d'ouvrage des études.

Enfin, trois commissions géographiques ont été mises en place afin d'élargir la concertation à l'ensemble des acteurs souhaitant participer aux travaux du SAGE :

- **Cher canalisé et affluents ;**
- **Cher sauvage et canal de Berry ;**
- **Bassins versants du Fouzon et du Modon.**

5 DOCUMENTS DU SAGE ET PORTEE REGLEMENTAIRE

Le SAGE est un acte administratif approuvé par arrêté préfectoral ou inter-préfectoral. Ses documents ont une portée juridique renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006.

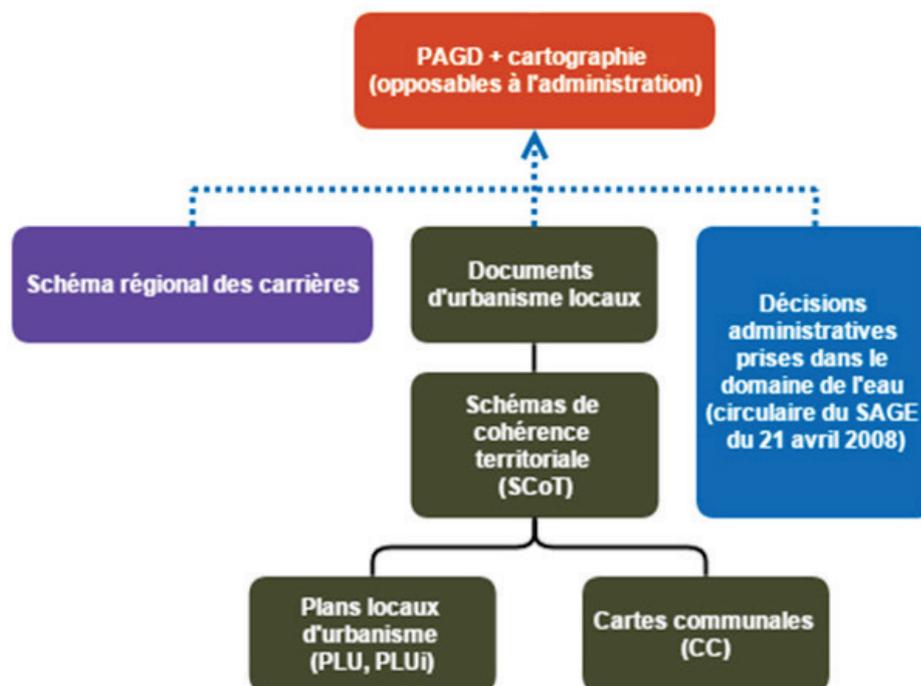


Au regard des enjeux relevés sur le territoire (inondations, pollutions, ressource en eau, etc.), le SAGE définit les objectifs et les actions à mener pour répondre à ces enjeux, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Ces objectifs et ses actions sont contenus dans deux documents de référence : **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.**

5.1 LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau et des milieux aquatiques (PAGD) exprime le projet de SAGE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés, entre les objectifs généraux à atteindre et les moyens prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau pour les atteindre. Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire.

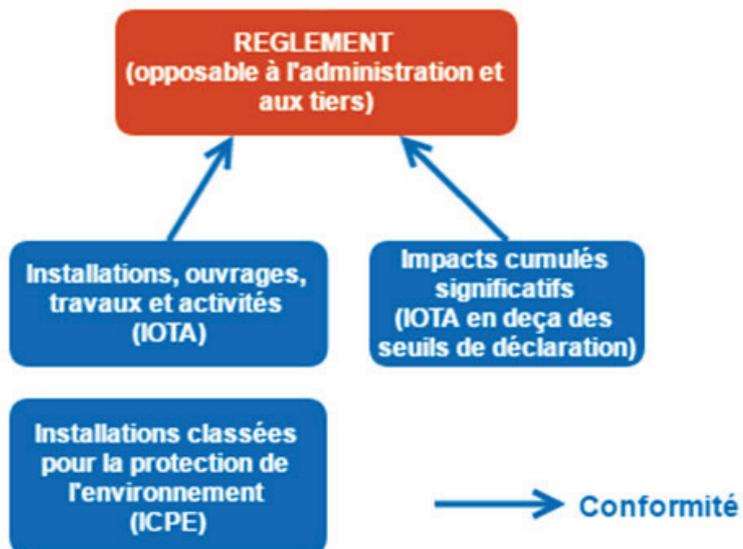
Le PAGD est opposable aux administrations. Les documents d'urbanisme (PLU, Scot, ...), les schémas régionaux de carrières et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau **doivent être compatibles avec le SAGE.**



5.2 LE REGLEMENT

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 introduit dans le contenu du SAGE un **règlement**. Ce règlement prescrit des **mesures** pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont **identifiés comme majeurs**, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Le règlement est opposable aux tiers. Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) (dont celles ayant des impacts cumulés significatifs) ainsi que celles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) **doivent être conformes au règlement du SAGE.**



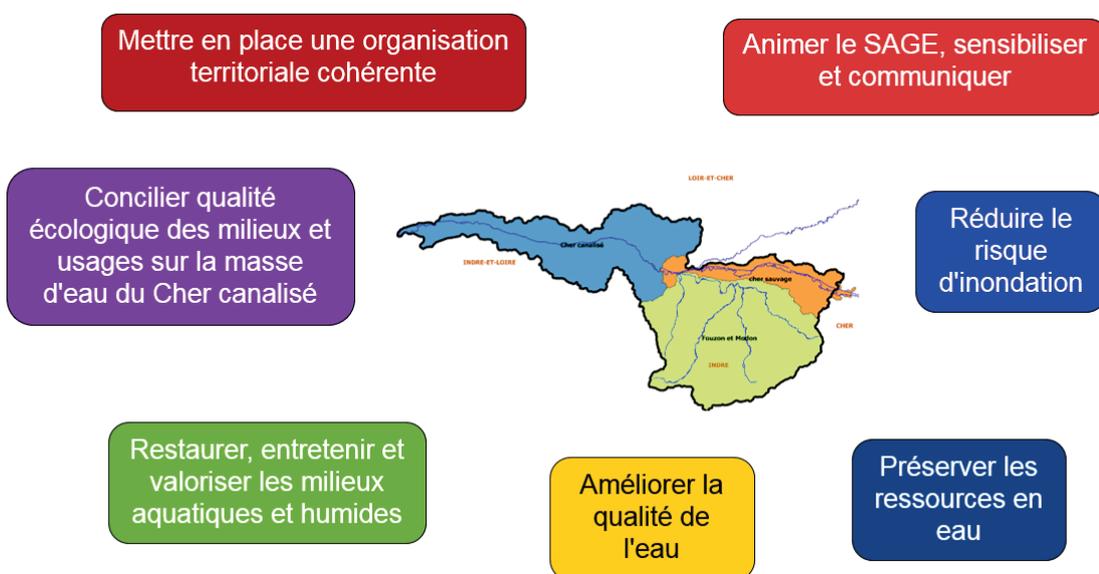
5.3 LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DU PAGD ET DU REGLEMENT

Afin d'illustrer l'état des lieux du bassin du Cher aval et d'identifier les territoires priorités pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE, un **atlas cartographique** accompagne le PAGD.

Le code de l'environnement précise que les SAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le **rapport d'évaluation environnemental** n'a pas de portée juridique et permet d'évaluer les bénéfices et impacts attendus sur les milieux suite à la mise en œuvre du SAGE Cher aval.

6 LES ENJEUX DU SAGE CHER AVAL

La CLE a identifié **7 enjeux prioritaires** pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin cher aval :



Afin de faciliter la lecture des projets de PAGD et du règlement, l'ensemble des dispositions et des règles du SAGE du bassin Cher aval est présenté de manière synthétique dans les pages suivantes.

7 SYNTHÈSE DU PROJET DE SAGE

7.1 ENJEU 1 : METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION TERRITORIALE COHÉRENTE

Le premier objectif de cet enjeu vise à accompagner le transfert de propriété du Cher et à encourager une maîtrise d'ouvrage cohérente. La stratégie rappelle le positionnement moteur de la CLE dans le processus de transfert de propriété. Pour la gestion du Cher, la CLE assurera un rôle fédérateur et organisera les maîtrises d'ouvrage de manière cohérente sur tout le linéaire du Cher.

Le deuxième objectif est de susciter des maîtrises d'ouvrage opérationnelles et d'assurer la cohérence hydrographique des interventions. La CLE mobilise et coordonne les porteurs de contrats territoriaux. La stratégie consiste à faire émerger et à organiser des maîtrises d'ouvrage opérationnelles sur l'ensemble du territoire du SAGE afin de porter des contrats territoriaux multithématiques visant la mise en œuvre effective des objectifs et orientations du projet de SAGE.

Ce point forme le socle du bon déroulement des opérations planifiées, et doit bénéficier d'une implication et d'un intérêt marqué des partenaires (élus, cellule d'animation, services de l'Etat, syndicats de rivières, Agence de l'Eau, etc.).

Pour cet enjeu, le SAGE s'articule autour de 2 objectifs et 4 dispositions.

Enjeu	Mettre en place une organisation territoriale cohérente
Objectif	Assurer la cohérence hydrographique des interventions et organiser la structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles
Orientation	Assurer la cohérence hydrographique des interventions dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme
Orientation	Organiser la structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles
Orientation	Créer et renforcer les synergies territoriales
Objectif	Organiser le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher à une maîtrise d'ouvrage pérenne et cohérente pour une gestion durable
Orientation	Accompagner le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial du Cher

7.2 ENJEU 2 : RESTAURER, ENTREtenir ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

La stratégie consiste tout d'abord à répondre au premier objectif qui vise à assurer la continuité écologique des cours d'eau. Pour ce faire, la structuration des maîtrises d'ouvrage permettant la cohésion et la mise en œuvre des mesures programmées est nécessaire (les aspects de gouvernance sont traités dans l'enjeu « Mettre en place une organisation territoriale cohérente »).

La stratégie vise en premier lieu à réaliser des études de faisabilité de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en traitant de la problématique des obstacles. La réalisation de ces études constitue un pré-requis aux opérations réalisées sur les ouvrages. Afin d'encadrer les futurs travaux, un tableau comprenant un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement des principaux cours d'eau est inscrit au PAGD. Des actions d'animation permettront d'une part de faire passer des messages d'information auprès des propriétaires sur le respect des débits réservés liés aux ouvrages, et d'autre part de sensibiliser les acteurs (élus, syndicats, grand public). Un suivi du bénéfice du rétablissement de la continuité écologique sera en outre réalisé dans le cadre des contrats territoriaux.

Concernant l'objectif de restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, les priorités d'actions porteront sur l'étude et la restauration de l'hydromorphologie du lit, des berges, de la ripisylve, des habitats aquatiques et des espaces de liberté des cours d'eau, ainsi que sur la reconnexion et l'entretien des annexes fluviales.

La stratégie entend répondre aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne en réalisant un inventaire et une caractérisation des têtes de bassin versant (disposition 11A-1), ainsi qu'une identification des zones de mobilité du Cher (disposition 1B-3). La problématique de l'ensablement du Cher dans sa traversée tourangelle est également traitée au travers d'un plan de gestion durable des sédiments dans cette zone. La stratégie consiste enfin en la mise en œuvre d'une démarche d'animation par les techniciens de rivières auprès des propriétaires riverains, afin de les sensibiliser au fonctionnement des cours d'eau et aux bénéfices apportés par des opérations de restauration de l'hydromorphologie, en particulier de la continuité écologique.

En ce qui concerne la préservation et la gestion des zones humides, la stratégie consiste, sur la base de la pré-localisation et en application de la mesure 8E-1 du SDAGE Loire-Bretagne, à réaliser les inventaires de terrain des zones humides (délimitation, caractérisation) et à identifier les zones stratégiques prioritaires pour la gestion de l'eau. De plus, elle vise à inciter les collectivités à l'acquisition foncière de zones humides et à l'intégration de l'objectif de protection des zones humides dans leurs documents d'urbanisme, ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions (mesures de gestion, de restauration, etc.). La cellule d'animation du SAGE devrait être renforcée pour permettre une animation spécifique sur ce thème.

Un des autres objectifs de cet enjeu est d'améliorer la connaissance des peuplements de poissons migrateurs. La stratégie du SAGE entend répondre à cet objectif en assurant un suivi des poissons grands migrateurs (anguille, aloses, lamproies) sur l'axe Cher.

Enfin, le dernier objectif de cet enjeu vise à surveiller la prolifération et organiser la gestion des espèces exotiques envahissantes. Pour cela, la stratégie renvoie à l'application de la réglementation et à l'achèvement des programmes. Elle demande en outre qu'un volet

« gestion des espèces exotiques envahissantes » soit intégré aux contrats territoriaux, et de manière systématique concernant les têtes de bassins versants. Les résultats de ce suivi sont ensuite valoriser à travers les réseaux « espèces exotiques envahissantes » (animales comme végétales) du bassin Loire-Bretagne.

Pour cet enjeu, le SAGE s’articule autour de 5 objectifs et 10 dispositions.

Enjeu	Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides
Objectif	Assurer la continuité écologique des cours d'eau
Orientation	Rétablir la continuité écologique des cours d'eau
Objectif	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
Orientation	Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
Orientation	Identifier, protéger et gérer les têtes de bassin versant
Orientation	Identifier, protéger et gérer l'espace de mobilité du Cher
Orientation	Identifier, protéger et gérer les zones d'expansion de crues du Cher
Orientation	Définir la gestion des sédiments du Cher dans l'agglomération tourangelle
Objectif	Inventorier, préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités
Orientation	Identifier, hiérarchiser et protéger les zones humides
Orientation	Engager des programmes de restauration et de gestion de zones humides
Objectif	Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles, en particulier des grands migrateurs
Orientation	Suivre les populations de poissons grands migrateurs sur l'axe Cher
Objectif	Surveiller la prolifération et organiser la gestion des espèces exotiques envahissantes
Orientation	Surveiller et gérer la prolifération des espèces exotiques envahissantes

7.3 ENJEU 3 : CONCILIER QUALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX ET USAGES SUR LA MASSE D’EAU DU CHER CANALISE

La stratégie du SAGE vise à valoriser les résultats de l’étude socio-économique portée par les Conseils Départementaux 37 et 41 en s’assurant que les choix concernant l’aménagement et la gestion du Cher permettront l'atteinte des objectifs écologiques, dans le respect du principe de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte notamment de l’effet cumulé des différents équipements sur la migration piscicole.

Plus précisément, il s’agira d’identifier, en application des orientations 1C et 1D du SDAGE Loire-Bretagne, pour chacun des 18 ouvrages hydrauliques situés sur la masse d’eau, le mode de rétablissement de la continuité écologique choisi (effacement, arasement partiel, gestion ou dispositif de franchissement).

Pour les barrages à aiguilles mobiles maintenus avec transparence assurée par gestion, le règlement du SAGE fixe des obligations d’ouverture périodique. Une étude diagnostic sera

menée, incluant les deux ouvrages situés en aval de Tours. Les taux d'étagement et de fractionnement de la masse d'eau feront partis des indicateurs de suivi.

Pour cet enjeu, le SAGE s'articule autour de 1 objectif et 1 disposition.

Enjeu	Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé
Objectif	Définir un mode d'aménagement et de gestion durable sur le Domaine Public Fluvial du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques
Orientation	Définir les actions de restauration de la continuité écologique à entreprendre sur chaque ouvrage hydraulique

7.4 ENJEU 4 : AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

Cet enjeu du SAGE a été décliné en différents objectifs dont la mise en œuvre devra permettre d'améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles, notamment vis-à-vis des nitrates et pesticides. Le PAGD n'a pas vocation à détailler un programme d'actions par masse d'eau. Ces derniers seront mis en place au travers des contrats territoriaux. En revanche, la CLE a porté ses réflexions sur la manière de prioriser les interventions.

Pour l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux, un diagnostic territorialisé aux pollutions diffuses sera réalisé, afin d'identifier sur la base d'une analyse cartographique les zones à forte vulnérabilité sur les masses d'eau à enjeu fort (dont l'atteinte des objectifs DCE paraît incertaine et pouvant demander un effort supplémentaire des acteurs locaux). La stratégie propose d'ores et déjà de pré-identifier plusieurs mesures opérationnelles qui seront applicables dans ces zones, dont les objectifs principaux seront la réduction des pollutions accidentelles, l'implantation et la restauration de zones tampons, de zones végétalisées (haies, talus), l'incitation à la réduction des intrants via des dispositifs contractuels d'accompagnement adaptés (MAEC).

Pour l'atteinte de ces objectifs d'amélioration de la qualité des eaux, une animation à l'échelle du territoire du SAGE sera nécessaire dans le but de coordonner les actions planifiées et d'apporter un conseil individuel aux exploitants. Enfin, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en milieu non-agricole sera accompagnée par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités, des gestionnaires de réseaux et du grand public.

Pour répondre à l'objectif d'améliorer la connaissance sur la qualité du canal de Berry, une station de suivi de la qualité des eaux sera mise en place.

La problématique « eaux pluviales » localisée sur l'agglomération de Tours sera abordée par la réalisation d'une étude de définition des principaux points d'apport de pollution et par la mise en place de dispositifs de traitement des eaux pluviales au niveau des secteurs les plus contributifs à la pollution des eaux.

Pour les deux objectifs issus du scénario tendanciel visant à l'amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques et à l'amélioration des connaissances sur les substances dangereuses et émergentes, la stratégie renvoie à l'application de la réglementation et à l'achèvement des programmes en cours, notamment en application des dispositions des chapitres 3 et 5 du SDAGE Loire-Bretagne.

Pour cet enjeu, le SAGE s'articule autour de 5 objectifs et 10 dispositions.

Enjeu	Améliorer la qualité de l'eau
Objectif	Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides
Orientation	Protéger les captages d'eau potable prioritaires et sensibles des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides
Orientation	Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et des pesticides d'origine agricole
Orientation	Réduire l'impact des pesticides d'origine non-agricole
Orientation	Evaluer et réduire le risque d'érosion des sols sur les bassins versants du Modon et du Nahon
Objectif	Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques
Orientation	Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non-collectif
Orientation	Améliorer les rejets de l'assainissement collectif
Objectif	Améliorer la connaissance sur la qualité du canal de Berry
Orientation	Mettre en place un suivi de la qualité des eaux du canal de Berry
Objectif	Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses et émergentes
Orientation	Améliorer les connaissances concernant les substances dangereuses
Orientation	Améliorer les connaissances concernant les substances émergentes
Objectif	Améliorer les connaissances et limiter l'impact des eaux pluviales et de ruissellement au niveau de l'agglomération tourangelle
Orientation	Limiter l'impact des eaux pluviales et de ruissellement sur la qualité des cours d'eau traversant l'agglomération tourangelle

7.5 ENJEU 5 : PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs quantitatifs de la masse d'eau du Cénomaniens, la stratégie du SAGE accompagne la mise en œuvre de la disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne qui adosse la gestion de la nappe à une sectorisation géographique (réduction de 20 % des volumes prélevés dans la région tourangelle, stabilisation des prélèvements au niveau actuel dans la vallée du Cher) et à la définition de volumes maximum prélevables tous usages confondus, en donnant priorité à l'AEP, pour chaque zone.

Pour répondre à l'objectif d'améliorer les connaissances et d'assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires, la stratégie consiste à réaliser deux études. La première portera sur le fonctionnement des nappes d'eau souterraines et les relations nappes/rivière dans le bassin versant du Fouzon, avec réflexion sur la mise en place de stations de mesure pérennes. Cette étude permettra de commencer à réfléchir à la mise

en place de points nodaux de référence complémentaires à ceux du SDAGE. La seconde étude, qui pourra être réalisée dans le cadre du contrat territorial portant sur les affluents du Cher, portera sur la caractérisation du fonctionnement hydrologique de la Rennes, en réponse aux problèmes quantitatifs connus sur ce cours d'eau.

La stratégie vise également à élaborer et mettre en œuvre un programme d'économies d'eau à destination des collectivités et des usagers de l'eau (recherche des fuites et renouvellement des réseaux AEP, sensibilisation). Ce thème spécifique sera inclus dans les missions de la cellule d'animation du SAGE.

Pour cet enjeu, le SAGE s'articule autour de 3 objectifs et 6 dispositions.

Enjeu	Préserver les ressources en eau
Objectif	Contribuer à l'atteinte des objectifs quantitatifs de la nappe du Cénomaniens
Orientation	Accompagner la mise en œuvre de la gestion du Cénomaniens
Objectif	Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires
Orientation	Améliorer les connaissances concernant la recharge des nappes d'eau souterraines et les relations nappes - rivières sur le bassin du Fouzon
Orientation	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin de la Rennes
Objectif	Economiser l'eau
Orientation	Poursuivre l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable
Orientation	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'économies d'eau dans les secteurs du Cénomaniens où la ressource en eau est déficitaire ou très faible
Orientation	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE

7.6 ENJEU 6 : REDUIRE LE RISQUE D'INONDATIONS

L'enjeu « inondations » comporte un objectif de réduction de la vulnérabilité dans les zones inondables. Pour cet objectif, la stratégie du SAGE renvoie à l'application de la réglementation et à l'achèvement des programmes en cours. A titre d'exemple, les actions de l'EP Loire en matière d'appui à la réalisation de plans communaux de sauvegarde, de pose de repères de crue ou encore de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques pourront être valorisées dans ce cadre.

Le second objectif de l'enjeu « inondations » concerne l'amélioration de la conscience et de la culture du risque. Pour cela, la stratégie renvoie également à l'application de la réglementation et à l'achèvement des programmes en cours. La disposition 12A-1 du SDAGE Loire-Bretagne notamment indique que le SAGE doit comporter un volet sur la culture du risque, qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique d'avoir accès à l'information existante sur l'exposition des territoires aux inondations (AZI, PPRi, DICRIM) et sur les mesures d'organisation existantes (PCS, PFMS).

Pour cet enjeu, le SAGE s’articule autour de 1 objectif et 3 dispositions.

Enjeu	Réduire le risque d'inondation
Objectif	Accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables
Orientation	Suivre la mise en œuvre de la Directive Inondation
Orientation	Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation
Orientation	Améliorer la connaissance liée au risque d'inondation

7.7 ENJEU 7 : ANIMER LE SAGE, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

En application de la loi Grenelle 2, l’EP Loire, reconnu comme établissement public territorial de bassin (EPTB), sera sollicité par la CLE pour conserver le portage du SAGE en phase de mise en œuvre.

La stratégie consiste donc en un renforcement de la cellule d’animation actuelle du SAGE Cher aval via le recrutement d’un animateur mutualisé pour les 3 SAGE du bassin versant du Cher portés par l’EP Loire (Cher aval, Cher amont et Yèvre-Auron), afin de se doter des moyens humains nécessaires à l’animation, à la sensibilisation et à la communication autour du projet de SAGE.

La cellule d’animation du SAGE s’appuiera sur les maîtrises d’ouvrage opérationnelles pour relayer cette communication sur les différents enjeux du SAGE et les bonnes pratiques et animer différents réseaux d’acteurs, notamment au travers de la réalisation d’un plan de communication global.

Pour cet enjeu, le SAGE s’articule autour de 2 objectifs et 3 dispositions.

Enjeu	Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer
Objectif	Assurer le portage du SAGE et la coordination des actions
Orientation	Faciliter la mise en œuvre du SAGE
Objectif	Mettre en place le volet pédagogique du SAGE
Orientation	Communiquer sur les enjeux et les objectifs du SAGE
Orientation	Développer une culture du risque d'inondation sur le territoire

8 ANNEXES

Arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau :



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
ED ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 41.2016.07.05.001
modifiant l'arrêté du 30 juin 2015 relatif à la composition des membres
de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. du bassin versant du Cher aval

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 relatifs à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.),

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2205-25-9 du 25 janvier 2005, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher aval, et chargeant le Préfet de Loir-et-Cher de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration de ce S.A.G.E.,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 relatif à la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. du bassin versant du Cher aval,

VU les propositions des conseils départementaux du Cher, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, membres de la Commission Locale de l'Eau,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections régionales de décembre 2015, il y a lieu de procéder à la révision de la composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Cher aval,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTÉ

Article 1 : Composition de la Commission Locale de l'Eau

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 sont remplacées par les dispositions suivantes :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (33 membres)

a) représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

Communes du Cher :

M. Serge FERROCHON
Maire de Nohant-en-Gracay

Communes de l'Indre :

M. Alain MOREAU
Maire de Fontguenand

M. Michel MEUSNIER
Conseiller municipal de Val Fouzon

M. Jacques TRICARD
Maire de Saint-Florentin

M. Eric VAN REMOORTERE
Maire de Reboursin

M. Philippe JOURDAIN
Maire de Val Fouzon

Communes d'Indre-et-Loire :

Mme Marie-Christine THIMONIER
Conseillère municipale de Larçay

Mme Cécile BELLET
Adjointe au maire de Savonnières

M. Jean-Louis CHERY
Conseiller municipal de Francueil

M. René GALEA
Adjoint au maire de Civray-de-Touraine

M. Marc MIOT
Conseiller municipal d'Azay-sur-Cher

Communes de Loir-et-Cher :

M. Pierre BARBE
Maire de Saint-Loup-sur-Cher

M. Pierre JULIEN
Maire de Châtillon-sur-Cher

M. Bernard GIRAULT
Maire de Faveroles-sur-Cher

M. Christian SAUX
Maire de Châteaueux

M. Jean-Claude OTON
Maire de Villefranche-sur-Cher

b) représentants des Régions :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire :

Mme Tania ANDRÉ
Conseillère Régionale

c) représentants des départements :

Conseil Départemental du Cher :

M. Jean-Claude MORIN
Conseiller Départemental canton de Saint-Germain-du-Puy

Conseil Départemental de l'Indre :

Mme Mireille DUVOUX
Conseillère Départementale canton de Valençay

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire :

M. Vincent LOUAULT
Conseiller Départemental canton de Bléré

Conseil Départemental de Loir-et-Cher :

M. Jean-Marie JANSSENS
Vice-président du Conseil Départemental
Conseiller Départemental canton de Montrichard

d) représentant de l'Etablissement public Loire :

M. Yves MASSOT
Adjoint au maire de Tours

e) autres représentants :

Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry (Indre) :

M. Jean AUFRERE
Maire d'Écaillé
Vice-président du Pays

Syndicat mixte du Pays Loire Touraine (Indre-et-Loire) :

M. Alain FEBVET
Conseiller municipal de La-Croix-en-Touraine

Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (Loir-et-Cher) :

M. Claude CHANAL
Maire de La Chapelle-Montmartin,
Président du Pays

Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bavet et de ses affluents (Loir-et-Cher) :

M. Gérard DESLOGES
2ème adjoint au maire de Monthou sur cher
Président du Syndicat

Syndicat Intercommunal du Val du Cher (Indre et Loir-et-Cher) :

M. Bruno BERNARD
Adjoint au maire de Selles-sur-Cher

Syndicat Intercommunal du Canal de Berry (Loir-et-Cher) :

Mme Mireille RENAULT, 1ère Adjointe au maire de Mennetou sur cher
Vice-présidente du Syndicat

Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif de l'Agglomération de Montrichard (S.L.A.A.M.) :

M. Michel DUMONT-DAYOT
2ème adjoint au maire de Bourre,
Vice-président du Syndicat

Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée du Fouzon (Indre) :

M. Julien LECLERC
Conseiller municipal de Sembleçay

Syndicat du Modon et du Trainefeuilles (Indre) :

M. Dominique SEGUIN
conseiller municipal de Faveroles,
Vice-président du Syndicat

Tour(s)plus, communauté d'agglomération (Indre-et-Loire) :

M. Patrick CHALON
Maire de Saint-Etienne-de-Chigny

Régie Alimentation Eau Potable Saint-Avertin (Indre-et-Loire) :

M. Philippe JARNOUX
Adjoint au maire de Saint-Avertin

2°) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)

a) représentants des Chambres d'Agriculture :

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher :

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Indre :

Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre ou son représentant

b) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre-Val de Loire :

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre-Val de Loire ou son représentant

c) représentant de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire :

Le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire ou son représentant

d) représentants des associations syndicales de propriétaires ou représentants de la propriété foncière ou forestière :

Représentant des propriétaires :

Le Président de l'Association des Riverains de France ou son représentant

Représentant de la propriété forestière :

Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire ou son représentant

e) représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Le Président de l'Union Régionale des Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des régions Centre-Val de Loire et Poitou-Charentes ou son représentant

f) représentant des associations de protection de l'environnement :

Nature Centre :

Le Président de Nature Centre ou son représentant

Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire :

Le Président du Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire ou son représentant

g) représentant des associations de consommateurs :

UFC-Que Choisir :

Le Président de l'UFC-Que Choisir Région Centre-Val de Loire ou son représentant

h) représentant des producteurs d'hydroélectricité :

Le Président de l'Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire ou son représentant

i) autres représentants :

Agence Départementale du Tourisme de Touraine :

Le Président de l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine ou son représentant

Industries de carrières et matériaux de construction :

Le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Centre-Val de Loire ou son représentant

Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire :

Le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire ou son représentant

Représentant des loisirs nautiques :

Le Président du Comité régional du Centre-Val de Loire de Canoë-Kayak ou son représentant

Représentant des irrigants :

Le Président de la Commission départementale des irrigants de Loir-et-Cher ou son représentant

Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher :

Le Président de l'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher ou son représentant

3°) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (13 membres)

- le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- la Préfète du Cher ou son représentant
- le Préfet de l'Indre ou son représentant
- le Préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le Préfet de Loir-et-Cher ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires du Cher ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- le Délégué Régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Centre-Val de Loire - Poitou Charentes ou son représentant
- le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 2 : Durée du mandat

Le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le **13 août 2018**. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

Article 3 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un membre du premier collège de la Commission Locale de l'Eau, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, et mis en ligne sur les sites Internet www.cher.pref.gouv.fr, www.indre.pref.gouv.fr, www.indre-et-loire.pref.gouv.fr et www.loir-et-cher.pref.gouv.fr ainsi que sur le site GEST'EAU : www.gesteau.eaufrance.fr et le site du S.A.G.E. : www.sage-cher-aval.com

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 est abrogé.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Cher, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Blois, le **05 JUIN, 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale.



Nathalie BASNIER

Arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du SAGE Cher aval :



PREFECTURE DU CHER
PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

PREFECTURE DE L'INDRE
PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2005-25-9

fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux CHER AVAL

Le Préfet de Loir-et-Cher
La Préfète du Cher
Le Préfet de l'Indre
Le Préfet de l'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 212-3,
Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des Eaux,
Vu l'avis favorable du Conseil Régional du Centre
Vu les avis favorables des Conseils Généraux du Cher, de l'Indre, de Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire
Vu les résultats de la consultation des communes concernées par le périmètre du SAGE Cher Aval
Vu l'avis émis le 8 juillet 2004 par le Comité de Bassin Loire-Bretagne sur le périmètre proposé
Sur proposition des secrétaires généraux des Préfectures du Cher, de l'Indre, de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire

ARRETEMENT :

Article 1^{er} —

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval couvre le bassin hydrographique du Cher de Vierzon jusqu'à sa confluence avec la Loire, à l'exclusion du bassin de la Sauldre déjà couvert par un projet de SAGE.
Le territoire concerné figure dans l'annexe 1 «liste des communes» et l'annexe 2 «carte des communes et départements concernés».

- 2 -

Article 2 —

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Cher Aval et d'en assurer la coordination.

Article 3 —

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies situées dans le périmètre, et une mention sera insérée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans chacun des 4 départements.

Article 4 —

Les secrétaires généraux des Préfectures du Cher, de l'Indre, de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de chacun des 4 départements.

BLOIS, le 25 janvier 2005

Le Préfet de Loir-et-Cher

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

THIERRY BONNIER

La Préfète du Cher

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

FRANCIS CLORIS

Pour Ampliation,



*Le Directeur des relations
avec les collectivités locales
et de l'environnement*

Jean-Paul LÉANDRE

Le Préfet de l'Indre-et-Loire,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

ERIC PILLOTON

Le Préfet de l'Indre

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général absent
Le Sous-Préfet,

LAURENT BERNARD

sage Cher aval

www.sage-cher-aval.fr

Structure porteuse



2, Quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 ORLEANS CEDEX
www.eptb-loire.fr

Réalisé grâce au soutien financier de



Etablissement public du ministère chargé du développement durable



02 46 47 03 07 • contact@sage-cher-aval.fr